



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido.org

Réf: NM/fs

le 15 avril 2021

Objet : Appel d'offres N°1100152499 - Décontamination sur place des transformateurs faiblement à moyennement contaminés et expédition à l'étranger pour élimination finale des huiles contaminées et transformateurs fortement contaminés ou à polychlorobiphényles (PCB) purs en République du Congo – Programme -: « Gestion écologiquement rationnelle et élimination finale des polychlorobiphényles (PCB) - Projet ONUDI No. 140160 »

Mesdames, Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO (ci-après dénommé le « Gouvernement »), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des équipements et services décrits à l'annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **jeudi 13 mai 2021, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. Généralités

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les Spécifications Techniques ci-jointes (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable.

Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants : compréhension des problèmes techniques soulevés ; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités ; réalisme des coûts indiqués ; moyens disponibles pour accomplir la tâche ; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet ; expériences et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modification ou substitution aux Spécifications Techniques ci-jointes (Annexe 1) ne sera acceptée sauf accord exprès de l'ONUDI.

e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2.

f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

3. **Préparation et présentation des soumissions**

a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres ;

b) La soumission doit être envoyée en format électronique compatible avec Microsoft à l'adresse suivante : **AO_1100152499@unido.org** portant la mention : **Appel d'offres N°1100152499**

A l'attention de Mme. Natalie Maabdi, Responsable de Contrats

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes l'offre technique contenant les informations requises dans les sous-paragraphes 3c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans les sous-paragraphes 3d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offre technique :**

i) Toute la documentation technique relative aux équipements/produits que vous offrez, en langue française;

ii) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation.

Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française ;

iii) Le nom et les qualifications du (des) soustraitant(s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés ;

iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organisation, le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise (voir cahier des charges), avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent appel d'offres (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué)

v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé de l'exécution dudit travail

vi) Toute autre information que vous jugerez appropriée. Cependant, inutilement élaborer des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace n'est pas encouragé

d) Offre commerciale/dossier administratif

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative :

i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation qui peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et de votre numéro d'enregistrement fiscal), ainsi qu'une attestation prouvant que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.

ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des équipements requis dans le présent appel d'offres soumis en format de l'Annexe 3 – Bordereau de Prix ;

iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1 ;

iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en redressement ou liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation;

v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas été condamnés, dans les cinq (5) dernières années, pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation de fausses déclarations ;

vi) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit la politique de tolérance zéro envers toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

vii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le contrat type (Annexe 4) et les annexes et êtes en accord avec ses termes et conditions ;

viii) Une déclaration selon laquelle votre proposition est **valable pour une période minimale de cent vingt (120) jours**, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résultera.

e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais, par email ou courriel, si vous présenterez une soumission et à quelle date. À cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet dans l'objet de vos correspondances.

4. **Type de contrat**

Un contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un contrat type est joint en Annexe 4.

5. **Acceptation de la soumission**

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est à dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. **Rejet des soumissions et/ou négociations**

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune soumission présentée et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et épousant au mieux les intérêts de l'ONUDI

7. **Conditions et modalités du contrat**

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Bon de Commande sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 4 ci-joint, qui comprend les documents suivants :

Modèle du bon de commande (Bon de Commande)

Annexe A : Conditions générales de contrat de l'ONUDI

Annexe B : Privilèges et immunités de l'ONUDI

8. **Paiements**

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifiés dans le calendrier des livrables des Termes de Référence (Annexe1).

9. Le pli contenant votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants :

a) **Appel d'offres N°1100152499**

b) **Projet N°140160**

c) **Date/heure limite de soumission: Jeudi le 13 mai 2021, 17:00 heure de Vienne, Autriche**

10. **Budget**

Nous vous prions de noter que le budget maximal alloué à ce projet est fixé à USD450.000-

11. **Demande de renseignements**

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le jeudi 29 avril 2021**, comme indiqué ci-après :

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi ou Mme Francine Simbare

E-mail: N.Maabdi@unido.org ou F.Simbare@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Natalie Maabdi
Responsable des contrats
Division du Service des achats
Département des Services d'Appui aux Opérations
Direction de la Gestion Institutionnelle et des Opérations

Pièces jointes:

- Annexe 1 – Termes de Références
- Annexe 2 - Critères de qualification et de sélection
- Annexe 3 – Bordereau des prix à remplir par le Soumissionnaire
- Annexe 4 - Modèle de contrat
- Annexe 5 - Formulaire de réponse à un Appel d'Offres

ANNEXE 1

TERMES DE RÉFÉRENCE

Décontamination sur place des transformateurs faiblement à moyennement contaminés et expédition à l'étranger pour élimination finale des huiles contaminées et transformateurs fortement contaminés ou à polychlorobiphényles (PCB) purs au Congo.

Numéro du Projet : 140160

« Gestion écologiquement rationnelle et élimination finale des polychlorobiphényles (PCB) ».

1. INTRODUCTION

L'objectif du projet ONUDI-FEM de la République du Congo « Gestion écologiquement rationnelle et élimination finale des polychlorobiphényles (PCB) » vise à établir un système de gestion écologiquement rationnelle des PCB et à éliminer 200 tonnes d'équipements contaminés par les PCB, l'huile et les déchets en renforçant les capacités institutionnelles et techniques du secteur de l'énergie pour une saine gestion des produits chimiques.

Le projet permettra d'améliorer l'infrastructure réglementaire et de renforcer les institutions aux niveaux national et local afin de gérer l'équipement et les déchets contenant des PCB de manière respectueuse pour l'environnement. Des activités ciblées d'information et de sensibilisation du public sont prévues pour diffuser l'information sur les PCB aux propriétaires de PCB et aux groupes à risque.

Le projet créera des capacités fondamentales au sein du gouvernement et des principaux propriétaires de PCB pour se conformer aux obligations liées aux PCB en vertu de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). Il a été approuvé par le PDG du FEM et un contrat de services liés à l'exécution du projet a été signé le 6 octobre 2015 entre l'ONUDI et la Direction générale de l'environnement du ministère du Tourisme et de l'Environnement du Congo, qui est l'Agence nationale d'exécution (ANE).

L'appel d'offres concerne la fourniture de services de décontamination et d'élimination écologiquement rationnelle d'équipements et huiles contaminés par les PCB identifiés dans le cadre du projet.

L'inventaire des huiles PCB et du matériel contaminés aux PCB a déjà été mis à jour. Le tableau 1 présente un résumé des renseignements recueillis dans le cadre du dernier inventaire des PCB.

Tableau 1 - Liste des huiles PCB et des matières contaminées aux PCB identifiées en République du Congo lors de la dernière campagne d'inventaire national (septembre 2019).

catégorie d'équipement ou de déchets	N.	Poids total (tonnes)	Huile (tonnes)	Carcasses (tonnes)
transformateurs en service avec huile faiblement contaminée (de 50 à 250 ppm)	79	186.5	41.3	145.2
transformateurs en service avec huile faiblement contaminée (de 50 à 250 ppm) <i>manque d'information sur le poids</i>	6	-	-	-
transformateurs en service avec huile moyennement contaminée (de 250 à 2000 ppm)	14	19.3	3.8	15.6
transformateurs en service avec huile moyennement contaminée (de 250 à 2000 ppm) <i>manque d'information sur le poids</i>	2	-	-	-
transformateurs en service avec huile hautement contaminée (plus de 2000 ppm)	4	5.6	1.3	4.3
transformateurs en service avec huile PCB pure	5	7.4	2.1	5.3
transformateurs hors service avec huile faiblement contaminée (de 50 à 250 ppm))	3	2.8	0.6	2.2
transformateurs hors service avec huile PCB pure	1	2.4	0.7	1.7
transformateurs hors service avec huile PCB pure <i>manque d'information</i>	2*	-	-	-
Total	116	224+	50+	174+

+: ce signe signifie que le poids indiqué est sous-estimé car il ne tient pas compte de tous les transformateurs étant donné qu'il manque des informations concernant le poids d'un ou plusieurs transformateurs considérés dans cette catégorie

**Il s'agit ici de deux petits transformateurs de distribution, partiellement démantelés*

Plus de détails sur les données liées aux transformateurs sont fournis en Appendice 3.

2. OBJECTIF DE LA PRESTATION DE SERVICES

Pour aider à mettre en œuvre la stratégie d'élimination des PCB, le prestataire de services effectuera les opérations de décontamination des appareils présentant une contamination par les PCB faible à moyenne jusqu'à 2000 ppm et éliminera de façon écologiquement rationnelle les appareils à PCB hors service et appareils fortement contaminés (au-delà de PCB 2000 ppm) en les exportant vers des éliminateurs agréés dans un pays membre de la Convention de Stockholm. Par ailleurs, le prestataire formera les détenteurs d'appareils à ces opérations de décontamination.

Les présents termes de référence ont pour objet de sélectionner une entreprise qui sera chargée:

- de **décontaminer les équipements faiblement à moyennement contaminés jusqu'à 2000 ppm** par les PCB ;
- de **réaliser l'exportation des huiles contaminées par PCB et des équipements fortement contaminés** par les PCB au-delà de 2000 et leur élimination à l'étranger ;
- de **dispenser de courtes formations pratiques du personnel** des entreprises détentrices et du personnel du MdTE sur les opérations de décontamination.

3. CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique à prendre en considération pour cette opération d'élimination comprend les textes généraux nationaux qui encadrent les activités de gestion des déchets dangereux en République du Congo, du transport par route des déchets et matières dangereuses ainsi que les dispositions des conventions internationales de Stockholm et de Bâle. Les principaux textes à prendre en considération sont :

- la Constitution du 25 octobre 2015 et
- la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Le prestataire sera tenu de s'assurer que toutes les opérations qu'il réalisera dans le cadre du contrat respectent les exigences législatives et réglementaires nationales et internationales en ce qui concerne l'exportation des déchets vers d'autres pays et le traitement des déchets dans un pays tiers.

Le prestataire sera légalement responsable du déroulement de toute l'opération de collecte, décontamination, d'exportation et d'élimination des huiles et déchets de PCB.

4. SITES D'INTERVENTION ET STOCKAGE PROVISOIRE

Les sites d'intervention sont les lieux de détention des équipements électriques à éliminer :

- Pour la décontamination des équipements contaminés jusqu'à 2000 ppm, le prestataire sélectionné y réalisera les opérations de décontamination selon la technologie choisie, et de déconnexion et reconnexion des appareils si applicable ;
- Pour l'élimination des équipements contaminés au-delà de 2000 ppm et des huiles ou équipement contaminés lors des opérations de décontamination, le prestataire sélectionné réalisera le conditionnement et l'arrimage des appareils électriques et matériel nécessitant un transport sur des camions certifiés ADR (dispositions réglementaires applicables au transport) et assura le transport vers un ou plusieurs site(s) de stockage provisoire. La mise en container maritime en vue de l'exportation des équipements pour élimination finale se fera à partir d'un site de stockage provisoire (voir section 4.2).

4.1. Les sites de collecte et de décontamination

Les transformateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire national. Le tableau 2 ci-dessous donne la répartition approximative par région, cette répartition peut varier au cours de l'actualisation des inventaires qui est en cours :

Tableau 2 Liste des sites de décontamination des transformateurs ou de collecte pour élimination à l'étranger:

REGION	localité	détenteur	Nombre de transformateurs à décontaminer sur place	Nombre de transformateurs à prélever pour élimination à l'étranger
Brazzaville	Brazzaville	E2C	27	1 +4 PCB purs
Pointe-Noire	Pointe-Noire	E2C	24	4 PCB purs
	Pointe-Noire	PAPN	3	
Bouenza	Bouenza	E2C	1	
	Nkayi	E2C	4	2
	Nkayi	Cité	1	
	Nkayi	SARIS Congo	3	
	Loudima	E2C	2	
	Madingou	E2C	8	
	Madingou	SNDE	1	
	Mabombo	E2C	1	
	Bouansa	E2C	5	
	Mouyondzi	E2C	9	1
Niari	Dolisie	E2C	7	
	Mossendjo	E2C	1	
Kouilou	Kouilou	CORAF	2 (dont 1 HS)	
	Kouilou/MENGO	SNPC	3	
Plateaux-Cuvette	Plateaux-Cuvette	E2C	1 (HS)	
Owando	Owando	E2C	1 (HS)	
TOTAL			104	4 + 8 PCB purs

HS : Hors-service

4.2. Le site(s) de stockage

Le prestataire devra sélectionner un lieu de stockage provisoire pour les déchets de PCB, en attente d'exportation pour élimination finale. Le(s) lieu(x) de stockage provisoire(s) des déchets de PCB, en l'attente de leur exportation, devra ou devront être agréé(s) par les autorités nationales. Le lieu devra notamment être agréé pour le stockage et la gestion des déchets dangereux ainsi que leur manipulation (par exemple le démantèlement et la vidange, le conditionnement des huiles et l'emballage des équipements contaminés). Les conditions de réalisation des opérations à l'intérieur du site de stockage proposé par le prestataire devront être au minimum conformes aux exigences décrites dans le paragraphe 5 ci-dessous.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PRESTATION DE SERVICES

5.1 Exigences linguistiques

Le prestataire de services doit communiquer avec ses homologues locaux et offrir la formation en langue française au Congo et être en mesure de communiquer et de fournir les extraits et les documents demandés par l'ONUDI en langue française.

5.2 Manipulation des équipements à éliminer

Les principaux sujets de préoccupation liés à la manipulation des déchets constitués de PCB, en contenant ou contaminés par ces derniers sont l'exposition humaine, le rejet accidentel dans l'environnement et la contamination d'autres flux de déchets par les polluants organiques persistants (POP). Ces déchets devraient être manipulés séparément des autres types de déchets, afin de prévenir la contamination de ceux-ci. Le prestataire s'assurera de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des opérations selon les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales telles que:

- Inspection des contenants avant toute manipulation en vue de détecter les fuites, trous, signes de corrosion ou d'élévations de température éventuels ; suivi, le cas échéant, d'un emballage et d'un étiquetage appropriés des produits ;
- Manipulation des déchets à des températures inférieures à 25 °C si possible, en raison de leur volatilité accrue à des températures supérieures ;
- Vérification de l'efficacité des mesures prévues en cas de déversement accidentel et de leur capacité à contenir les déchets liquides qui pourraient être déversés ;
- Mise en place de bâches plastiques ou de tapis absorbants sous les contenants avant leur ouverture si la surface de la zone de confinement n'est pas revêtue d'un matériau lisse (peinture uréthane, époxy) ;
- Récupération des déchets liquides soit par retrait du bouchon de vidange soit par pompage à l'aide d'une pompe péristaltique et d'un tuyau adéquat résistant aux agents chimiques ;
- Utilisation de pompes, tuyaux et fûts spécifiques, réservés au transfert des déchets liquides ;
- Nettoyage de tout produit déversé avec des chiffons, des serviettes en papier ou un absorbant ;
- Triple rinçage des surfaces contaminées avec un solvant comme le kérosène ou tout solvant pour les substances organiques ;
- Traitement de tous les absorbants et du solvant utilisé pour le triple rinçage, ainsi que des vêtements de protection jetables et des bâches plastiques, comme des déchets constitués de POP, en contenant ou contaminés par ces derniers, le cas échéant.

Il convient de former le personnel aux manières correctes de manipuler les déchets constitués de POP, en contenant ou contaminés par de telles substances. Le prestataire devra mettre à disposition de ses équipes les moyens de protection individuels adéquats ainsi que les moyens techniques pour effectuer les opérations en toute sécurité.

5.3 Emballage

Les déchets de PCB doivent être soigneusement emballés avant le stockage ou le transport.

- Les déchets liquides devraient notamment être placés dans des fûts en acier à deux bondes ou autres conteneurs autorisés ;

- Les dispositions réglementaires applicables au transport (ADR) spécifient une qualité particulière de conteneurs (acier de 1,52 mm avec revêtement intérieur en résine/polymère époxy). Par conséquent, les récipients utilisés pour le stockage doivent répondre aux prescriptions de transport ;
- Les équipements de grandes dimensions peuvent être stockés en l'état, une fois vidés de leurs produits, ou placés dans des conteneurs de dimensions adaptées (fûts de suremballage) ou des emballages plastique lourds si des fuites sont à craindre ;
- Les petits équipements, vidés ou non, devraient être placés dans des fûts contenant un matériau absorbant;
Les fûts et équipements peuvent être placés sur des palettes en vue de leur déplacement à l'aide d'un chariot à fourche et de leur stockage. Les fûts et les équipements devraient être arrimés par des sangles sur la palette avant tout mouvement.

5.4 Étiquetage

Tous les conteneurs et équipements contenant des PCB doivent être clairement étiquetés au moyen à la fois d'une étiquette de mise en garde et d'une étiquette donnant des précisions sur l'équipement ou le conteneur. Doivent notamment être précisés le contenu du conteneur ou de l'équipement.

5.5 Transport

Les déchets de PCB, les appareils électriques en contenant ou contaminés par ces substances, devraient être transportés de manière écologiquement rationnelle afin d'éviter les déversements accidentels et de pouvoir vérifier convenablement leurs déplacements et leur destination finale. Avant le transport, il convient de préparer des plans d'intervention d'urgence afin de réduire au minimum les impacts écologiques des éventuels déversements, accidents et autres situations d'urgence pouvant survenir au cours du transport. Les déchets transportés devraient être identifiés, emballés et manipulés conformément aux recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses (ADR).

Les convoyeurs (chauffeurs, assistants, grutiers...) devraient être qualifiés et/ou agréés pour le transport et la manutention des matières et déchets dangereux.

5.6 Stockage

Les déchets constitués de POP, en contenant ou contaminés par ces substances doivent être stockés de façon sûre, de préférence dans des zones spéciales à l'écart des autres matières et déchets. Les zones de stockage doivent être conçues de façon à prévenir les rejets de POP dans l'environnement par quelque moyen que ce soit.

Le prestataire et ses partenaires locaux devront disposer de locaux, zones ou bâtiments de stockage conçus de façon à protéger l'environnement et le voisinage des déchets de POP. Ils doivent être conçus de façon à protéger aussi bien le personnel que le voisinage des risques liés aux POP.

Les principes de base applicables à la sécurité du stockage des déchets de PCB, en contenant ou contaminés par ces substances, sont notamment les suivants :

- Les lieux de stockage situés à l'intérieur de bâtiments multifonctions devraient se trouver dans un local ou un espace cloisonné réservé à cet effet et fermé à clé, en dehors des zones très fréquentées ;
- Les structures ou récipients disposés à l'extérieur pour le stockage exclusif de ces déchets devraient être protégés par une enceinte dotée d'une porte fermant à clé ;
- Il convient d'utiliser des zones, locaux ou bâtiments de stockage distincts pour chaque type de déchets.

5.7 Exigences générales liées aux technologies employées

Les technologies proposées pour la décontamination et l'élimination des PCB doivent répondre aux critères clés suivants :

- Les technologies doivent être **disponibles sur le marché et internationalement reconnues**. Cela signifie que les technologies ont déjà été exploitées à grande échelle dans un contexte commercial ou institutionnel et qu'elles sont disponibles pour la décontamination et l'élimination des huiles contaminées par des PCB et d'autres déchets contenant des PCB et de l'équipement contaminé par des PCB. Seules les technologies directement applicables ayant une expérience considérable d'au moins 5 ans seront prises en compte ;
- Les technologies doivent être **sans danger**. Une technologie « manifestement sûre » est une technologie qui atteint le plus haut niveau possible de sécurité au travail et qui a des antécédents d'exploitation sûre; aucun cas de décès, de blessure ou d'incident mettant en danger la vie des personnes ou encore de blessures résultant de l'utilisation de la technologie. Les outils fournis doivent être intrinsèquement sûrs pour éviter tout dommage pendant leur transport ;
- Le prestataire doit garantir qu'après un délai raisonnable de 3 mois **après avoir mené les opérations de décontamination (jusqu'à 2000ppm), que la concentration de PCB dans l'huile des transformateurs traités soit strictement inférieure à 50 ppm de PCB**.

En cas de décontamination par retrofitting, le prestataire procédera à l'analyse des huiles de transformateurs décontaminés, par une électrode spécifique au chlore ou par une méthode de laboratoire conforme à la norme EN 12766 partie 3 ou à la norme US EPA 1668 et aux méthodes d'analyse 1668A modifiées. En cas d'usage d'une autre technologie de décontamination, le prestataire devra indiquer à l'ONUDI, dans le dossier technique en réponse à cet appel d'offres, des références (publications liées à l'ONU ou à la Convention de Stockholm) confirmant que la technologie employée garantit des taux de contamination stables dans le temps sur une période d'au moins 3 mois. Cette partie n'est pas applicable en cas de remplacement de l'élimination de l'appareil contaminé et de remplacement par un neuf.

Durant cette période de trois mois, l'ONUDI reste à l'écoute de toute proposition du prestataire lui permettant de s'assurer qu'aucune contamination croisée n'a eu lieu durant le délai depuis les opérations de décontamination (par exemple la pose de scellé sur l'appareil, l'ajout d'un traceur dans l'huile, etc.).

- La technologie et les procédures de décontamination doivent garantir qu'aucune huile (nouvelle huile exempte de PCB ou d'huile contaminée par des PCB) n'est rejetée dans l'environnement pendant les opérations de vidange, d'emballage et de remplissage.
- Les services d'élimination de l'huile de PCB et d'autres déchets contaminés par des PCB doivent assurer que les PCB sont complètement détruits, avec une **efficacité de destruction d'au moins 99,9999%**, dans une usine conforme aux « Directives de la Convention de Stockholm sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et aux Directives provisoires sur les meilleures pratiques environnementales (MPE), section V.A ou section V.B, pour élimination finale.
- Les résidus et autres sous-produits à éliminer doivent respecter la réglementation congolaise pertinente en matière d'élimination.
- Toute partie du système technologique contenant des substances dangereuses doit être construite et exploitée conformément à la réglementation congolaise pertinente concernant le stockage et le transport des déchets dangereux.

6. TECHNOLOGIE ET SERVICES POUR LA DECONTAMINATION SECURITAIRE DES TRANSFORMATEURS

6.1. Appareils à décontaminer (transformateurs)

Les transformateurs à décontaminer pour une gestion écologiquement rationnelle concernés par cet appel d'offres sont les appareils à PCB, inventoriés dans le cadre du projet, dont le niveau de contamination est faible à moyen (compris entre 50 et 2000 ppm de PCB).

L'inventaire actuel qui servira de base à cette opération de décontamination est approximativement répartis par localité comme suit (cf. Tableau 3):

Tableau 3 Liste des appareils à décontaminer :

Transformateurs avec huile faiblement contaminée (de 50 à 250 ppm)

	Nombre de Transformateurs	Masse de l'équipement (tonnes)	Masse de l'huile totale (tonnes)
En service	79	179.6	39.4
Bouansa	4	4.9	0.7
Bouenza	1	1.2	0.2
Bouenza Madingou	2	1.8	0.4
Brazzaville	19	26.4	6.0
Kouilou	2	2.2	0.6
Loudima	2	3.2	0.6
Mabombo	1	3.8	0.9
Madingou	7	6.4	1.6
Mengo	2	2.2	0.4
Mouyondzi	14	88.7	19.8
Nkayi	4	5.3	1.1
Pointe-Noire	21	33.4	7.2
Hors service	3	2.8	0.6
Kouilou	1	2.1	0.4
Owando	1	0.2	0.1
Plateaux-Cuvette	1	0.5	0.1
Total	82	182.4	40.0

Transformateurs avec huile faiblement contaminée (de 50 à 250 ppm), manque d'information sur le poids de l'huile et du transformateur

	Nombre de Transformateurs	Masse de l'équipement (tonnes)	Masse de l'huile totale (tonnes)
<i>En service</i>	6	-	-
Brazzaville	3	-	-
Nkayi	2	-	-
Pointe-Noire	1	-	-
Total	6	-	-

Transformateurs en service avec huile moyennement contaminée (de 250 à 2000 ppm)

	Nombre de Transformateurs	Masse de l'équipement total (tonnes)	Masse de l'huile totale (tonnes)
En service	14	19.3	3.8
Bouansa	1	2.1	0.5
Bouenza Nkayi	1	0.7	0.2
Brazzaville	5	8.5	1.8
Madingou	1	0.8	0.1
Mossendjo	1	0.8	0.2
NIARI Dolisie	1	0.9	0.2
Pointe-Noire	4	5.5	0.8
Total	14	19.3	3.8

Transformateurs en service avec huile moyennement contaminée (de 250 à 2000 ppm), manque d'information sur le poids de l'huile et du transformateur

	Nombre de Transformateurs	Masse de l'équipement total (tonnes)	Masse de l'huile totale (tonnes)
En service	2	-	-
Mouyondzi	1	-	-
Nkayi	1	-	-
Total des transformateurs à décontaminer	104	201.7+	43.8+

Plus de détails sur les données liées aux transformateurs sont fournis en Appendice 3.

6.2. Description de la technologie et méthodologie de décontamination

Le prestataire devra décrire la technologie employée pour la décontamination des huiles des transformateurs faiblement à moyennement contaminées jusqu'à 2000ppm.

Il devra fournir une description détaillée (détails techniques, voltage, puissance des appareils, mode opératoire) de la technologie employée ainsi qu'un plan de mise en œuvre des opérations de décontamination sur place (appareil requis, modalités opératoires, organisation pour le transport). Un exemple de méthode de décontamination par retrofilling est fourni en Appendice 4.

L'ONUDI privilégie les solutions durables les plus écologiquement et économiquement rationnelles. Aussi, le prestataire pourra proposer des solutions telles que l'expédition à l'étranger pour décontamination et valorisation d'équipements moyennement contaminés à plus de 500 ppm et inférieur à 2000 ppm) et l'achat de matériel (transformateur) de remplacement. Dans ce cas les équipements pourront être expédiés et tous les coûts liés notamment à l'achat, et au transport de transformateurs neufs et à l'élimination et au transport de matériel contaminé devront être inclus dans le prix total et rester dans le budget imparti par l'appel d'offre. Dans ce cas le prestataire pourra effectuer les changements nécessaires au bordereau de prix en annexe 2 du présent Appel d'Offres.

6.3. Description des formations souhaitées du personnel des entreprises détentrices et du personnel du MdTE sur les opérations de décontamination

La formation technique se fera sur place et portera sur l'utilisation pratique des technologies de décontamination afin de pouvoir reproduire les opérations de décontamination en toute sécurité. Le service demandé comprend la prestation de formations aux membres du projet et au personnel sélectionné des entreprises propriétaires de l'équipement. Les formations doivent démontrer les meilleures pratiques en matière de décontamination, de nettoyage, d'emballage, d'entreposage et de transport en évitant la contamination et dans des conditions sécuritaires.

Chaque session dure environ une journée, au terme de laquelle les participants sont capables de mener une opération de décontamination sur un transformateur en toute sécurité.

Deux sessions de formation pratique identiques et de démonstration d'une journée chacune seront organisées pour chacune des trois régions où l'essentiel des transformateurs se situent : à Brazzaville, à Pointe Noire et à Bouansa. Ces formations pratiques seront conduites en chacun des trois lieux sur l'un des sites des détenteurs (e.g. sites de la E2C en appendice 2) et pourront être combinées aux opérations de décontamination. Les participants seront constitués d'une sélection d'employés des entreprises détentrices des transformateurs ainsi que de l'équipe nationale restreinte de gestion du projet (2-3 personnes) du ministère du tourisme et de l'environnement.

Les listes de participants aux formations et les programmes de formation devront être validées par l'ONUDI avant l'organisation de chaque formation. Chaque session de formation devra accueillir au maximum 20 participants, soit au maximum 40 participants par site réparties sur deux jours.

7. TECHNOLOGIE ET SERVICES POUR LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES HUILES CONTAMINEES PAR DES PCB ET LES TRANSFORMATEURS PCB

7.1. Appareils et huiles à exporter pour élimination finale

Les appareils à exporter pour élimination écologiquement rationnelle concernés par cet appel d'offres sont les appareils hors service à PCB pur, inventoriés dans le cadre du projet, ou dont le niveau de contamination est supérieur à 2000 ppm, ainsi que les huiles hautement contaminées et celles ayant servi aux opérations de décontamination.

L'inventaire actuel qui servira de base à cette opération d'élimination par exportation est approximativement comme suit :

Tableau 4 - Liste des appareils à éliminer :

<i>Transformateurs avec huile hautement contaminée (supérieur à 2000 ppm)</i>			
	Nombre de transformateurs	Masse de l'équipement total (tonnes)	Masse de l'huile totale (tonnes)
<i>En service</i>	4	5.6	1.3
Brazzaville	1	1.3	0.3
Mouyondzi	1	1.4	0.3
Nkayi	2	2.9	0.7
Total	4	5.6	1.3

Transformateurs avec huile PCB pure

	Nombre de transformateurs	Masse de l'équipement total (tonnes)	Masse de l'huile totale (tonnes)
<i>En service</i>	5	7.4	2.1
Brazzaville	4	5.3	1.6
Pointe Noire	1	2.1	0.6
<i>Hors Service</i>	1	2.4	0.7
Pointe Noire	1	2.4	0.7
Total	6	9.9	2.8

Transformateurs avec huile PCB pure, manque d'information sur les poids de l'huile et du transformateur

	Nombre de transformateurs	Masse de l'équipement total (tonnes)	Masse de l'huile totale (tonnes)
<i>Hors Service*</i>	2	-	-
Pointe Noire	2	-	-
Total	2	-	-
Total des transformateurs à expédier et à éliminer	12	15.5+	4.1+

*deux petits transformateurs de distribution partiellement démantelés

Plus de détails sur les données liées aux transformateurs sont fournis en appendice 3.

7.2. Description de la technologie/méthodologie de transport et d'élimination finale souhaitée

La technologie visée par le champ d'application de l'offre doit comprendre au moins les éléments suivants relatifs au stockage, au transport et à l'élimination sécuritaires des PCB et des huiles et matériaux contaminés.

- Après la vidange du transformateur, tous les fûts d'huile contaminés doivent être transportés vers **le(s) site(s) de stockage commun identifié(s)** par le prestataire avec l'accord du ministère du Tourisme et de l'Environnement (en collaboration avec les principaux propriétaires de PCB) pour stockage en attendant le transport à l'installation d'élimination finale ;
- Le transport à l'intérieur de la République du Congo s'effectue au moyen de camions spécialement équipés pour le transport des fûts de PCB et de l'équipement, conformément aux **règles ADR applicables aux PCB**, qui doivent être fournis tel que décrit précédemment au paragraphe 5 ;
- Les **déversements d'huile contaminée par des PCB doivent être évités** à tout moment pendant toutes les étapes du drainage de l'huile, d'emballage de l'huile (dans les fûts normalisés de l'ONU), du chargement et du déchargement des fûts ou de l'équipement. Si, nonobstant toutes les contre-mesures adoptées pour prévenir les déversements, un déversement se produit, il sera immédiatement signalé au bureau du projet et au ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE) et décontaminé par l'adoption de procédures appropriées de récupération des déversements. Le coût de l'assainissement des déversements sera assumé par le soumissionnaire dans le cadre d'un contrat d'assurance particulier ;
- Une fois que tous les fûts contenant de l'huile PCB et de l'équipement contaminé par des PCB auront été transportés à l'installation de stockage, les dispositions pour le transport vers

l'installation d'élimination finale commenceront. Cela impliquera une coopération étroite avec le département compétent du ministère du Tourisme et de l'Environnement pour achever toutes les procédures relatives au transport international de déchets dangereux dans le cadre de la Convention de Bâle. Cette activité sera considérée comme terminée une fois que l'installation d'incinération à haute température aura délivré le certificat d'achèvement de l'élimination. Il est prévu que le prestataire de services transportera les déchets à l'installation d'élimination finale par route, par chemin de fer ou par mer. Le prestataire de services est donc tenu d'assurer toutes les exigences énoncées dans les conventions internationales de transport pertinentes (ADR, RID et IMDG).

Si applicable, la technologie d'incinération ou de co-incinération proposée pour l'élimination des PCB doit répondre aux critères clés suivants :

- La technologie doit être conforme à tous les règlements environnementaux pertinents du pays où elle est établie et doit être expressément autorisée pour l'élimination des déchets de POP;
- La technologie doit être **conforme au niveau d'émission des MTD de la Convention de Stockholm pour les PCDD/F à la cheminée de moins de 0,1 ngTeq/Nm³**, tel que certifié par des essais récents (pas plus d'un an après la soumission de la proposition) menée par un laboratoire accrédité à l'échelle internationale
- La **technologie doit être conforme avec le SC BAT DRE pour les POP** avec un taux supérieur à 99,9999 %, comme le démontre un essai de combustion récent effectué avec des flux de déchets similaires (pas plus d'un an après la soumission de la proposition) et certifiés par un laboratoire agréé à l'échelle internationale.

En cas de co-incinération, l'entreprise doit démontrer spécifiquement sa capacité à se conformer aux recommandations MTD/MPE de la Convention de Stockholm.

8. CONDITIONS DE LIVRAISON

À la livraison de tout équipement nécessaire aux opérations, le soumissionnaire doit obtenir un certificat d'acceptation attestant que l'équipement a été livré dans de bonnes conditions.

L'adresse de livraison des équipements doit être indiquée comme ci-dessous. Les formalités douanières seront facilitées par le bureau de terrain du PNUD à Brazzaville et le soutien de l'ONUDI. Un mois avant l'arrivée à destination finale, une notification d'expédition distincte doit être envoyée à l'ONUDI.

Adresses de livraison :

Tout le matériel et l'équipement qui devront être envoyés à la République du Congo, doivent être adressés à:

Destinataire :

UNDP Field Office Brazzaville
Mr. Lamin MANNEH, RR (and Res. Coord)
P.O. Box 465 Avenue du Marechal Foch
Brazzaville, Republic of Congo
Tél: +242 815 038, 815 763
Fax: +242 811 679
E-mail: lamin.manneh@undp.org
registry.cg@undp.org

9. EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE

Le prestataire de services doit garantir la qualité des technologies mobilisées pour la prestation de services, conformément aux descriptions fournies dans l'offre technique et aux normes internationales. La garantie de sûreté devrait également être conforme à la pratique et aux normes internationales.

Le prestataire de services doit garantir que chaque grand groupe d'équipement livré sera conforme aux spécifications du grand groupe d'équipement à tous égards, y compris, mais sans s'y limiter, les caractéristiques physiques, les caractéristiques d'exploitation, les exigences en matière d'alimentation pour le bon fonctionnement de l'équipement au Congo durant la durée de la prestation de services etc.

Le contractant garantit que ses équipements utilisés et ses services seront fournis dans les quantités et la qualité convenues et conformément aux normes internationales dans les délais et coûts contractuels convenus. La condition préalable à cette fin est toutefois que l'Entité Opérationnelle assume pleinement sa responsabilité dans le respect des délais du projet.

10. PÉRIODE D'EXECUTION ET PRODUITS LIVRABLES

Le tableau 5 ci-dessous énumère les produits livrables et l'échéancier à compter de la date de signature du contrat. L'ensemble de la prestation de services devra être finalisée dans un délai de 8 mois à compter de la date de signature du contrat.

Tableau 5: Délai d'exécution de livrables

Période	Livrable	Délai à compter de la date de signature du contrat
Rapport d'étape No. 1	Plan de travail détaillé et calendrier des opérations, plans et procédures de prévention des accidents et de préparation aux situations d'urgence, plans de santé et sécurité Facture correspondante	2 semaines
Rapport d'étape No. 2	Informations sur l'emballage et le stockage temporaire des équipements fortement contaminés et les rapports mensuels indiquant : - le nombre d'appareils collectés, vidangés, emballés et stockés - le nombre d'appareils décontaminés Facture correspondante	4 mois
Rapport d'étape No. 3- Rapport final	Informations relatives au transport et à l'élimination finale des équipements contenant des PCB purs et/ou contaminés par les PCB et les rapports mensuels pour la période concernée indiquant : - le nombre total d'appareils	8 mois

	<p>chargés, exportés et éliminés avec pièces justificatives correspondantes (certificat de destruction finale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total d'appareils décontaminés - Les rapports de formations incluant la liste de participants aux formations, l'agenda et le programme des formations, contresignés par un responsable du projet 	
	Facture correspondante	

11. MODALITES DE PAIEMENT

Le montant alloué au prestataire sélectionné au titre du contrat attribué représentera le prix maximum payable dans le cadre du présent contrat, sachant que le paiement effectif sera basé sur le nombre exact d'équipements décontaminés, et exportés pour élimination finale.

Les paiements pour le traitement se feront sur la base de factures mensuelles calculées au prorata des volumes traités. Les pièces justificatives certifiant l'exécution des prestations devront être contresignés par un représentant de l'unité de gestion du projet au Congo (PV d'enlèvement, liste des appareils collectés avec leurs caractéristiques, et réception et validation de chaque livrable définitif).

12. CONTENU DE LA PROPOSITION

Les propositions des soumissionnaires devront contenir les pièces suivantes:

1. un dossier administratif ;
2. une offre technique ;
3. une offre financière.

12.1. DOSSIER ADMINISTRATIF

a. **Une fiche descriptive de la société** avec les renseignements juridiques qui la concernent : Nom, adresse du siège social, date de création, capital social, nom de la personne habilitée à la représenter et activités.

b. **Pour les groupements**, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement ainsi que la pièce (a) pour chaque membre du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant. En cas d'attribution du contrat, l'ONUDI établira un seul et unique contrat de service avec le représentant du groupement.

c. **Justificatifs :**

- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire ;
- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le prestataire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le prestataire est imposé ;

- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le prestataire est en situation régulière envers cet organisme ;
- le certificat d'immatriculation au registre de commerce conformément à la législation en vigueur;

12.2. OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique doit comprendre

- a. Une note indiquant les **ressources humaines et techniques** du prestataire ou du consortium, y compris l'expertise technique et opérationnelle de l'entreprise et les années dans le domaine des affaires.
- b. **3 références** délivrées au nom de l'entreprise pour des prestations de services similaires. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- c. Les **certificats d'agrément** dont dispose le prestataire en matière de gestion des déchets dangereux ou de leur transport.
- d. Un **chronogramme d'affectation des tâches de l'équipe** chargée de l'exécution de la prestation objet du présent appel d'offre, sur une durée de 8 mois en indiquant le chef de projet, les responsables pour chaque domaine de spécialité et les collaborateurs éventuels.
- e. Les **curriculum vitae (CV) du personnel** qui sera affecté à la réalisation de la prestation et au suivi des travaux objet du présent d'appel d'offres. Le personnel clé doit comprendre au moins un (1) ingénieur expérimenté dans les opérations de décontaminations, de transport et d'éliminations de transformateurs et d'huiles contaminées par les PCB et d'huiles à PCB pures et. un (1) ingénieur électricien
- f. Une **note méthodologique** détaillant la démarche d'exécution de la prestation et conformes aux exigences techniques détaillées dans les termes de références pour les opérations de décontamination et pour les opérations d'élimination.
- g. Informations commerciales sur les technologies proposées pour la décontamination des équipements faiblement à moyennement contaminés et l'élimination des déchets et huiles fortement contaminées : liste des installations commerciales actuelles, y compris leurs adresses et leurs coordonnées.
- h. Informations sur le ou les sites de stockage provisoire pour les huiles de vidange si applicable et les déchets fortement contaminés par les PCB au-delà de 2000 pm avant envoi à l'étranger pour élimination finale

Nb : La proposition d'un sous-traitant ou d'un consultant ou de toute autre personne devra fournir les éléments requis au point (a) ; (b), (c), (e) et (g). Une note expliquant l'accord contractuel proposé entre le soumissionnaire de l'AO et le sous-traitant ou le consultant devra également être fournie.

12.2.1. CONTENU SPECIFIQUE DE L'OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique peut être présentée en suivant les tableaux présentés en Appendice 1. Elle peut être présentée en français ou en anglais et doit être présentée séparément de la proposition financière. Le soumissionnaire doit indiquer de façon catégorique si son offre est exacte ou non par rapport au cahier des charges et, dans le cas contraire, indiquer les écarts.

Dans la proposition technique, le soumissionnaire doit fournir tous les détails techniques pertinents de la technologie, des processus et des services, y compris les phases de prétraitement et de destruction. Les données dans la note méthodologique doivent notamment comprendre les éléments suivants:

Description générale de la technologie :

- Description de la technologie de décontamination, y compris la génératrice d'électricité et tout l'équipement auxiliaire nécessaire à son fonctionnement;
- Description des camions pour le transport de l'équipement de décontamination, de l'huile contaminée aux PCB et des déchets de PCB;
- Description du matériel de transport (fûts, palettes, trousse de décontamination en cas de déversement);
- Description du système d'étiquetage et de la base de données pour l'enregistrement des opérations de modernisation et de transport ;
- Description détaillée de la procédure adoptée pour la décontamination des transformateurs faiblement à moyennement contaminés (jusqu'à 2000ppm), avec une référence particulière aux essais analytiques de l'huile après la décontamination dans le cas du retrofilling ou aux références indiquant que la technologie offre des taux de contamination stable dans le temps sur une période d'au moins 3 mois comme mentionné dans les conditions générales;
- Description détaillée de la ou des technologies proposées pour la décontamination des transformateurs faiblement à moyennement contaminés (jusqu'à 2000ppm)
- Description détaillée de la procédure adoptée pour l'élimination des huiles et déchets fortement contaminés (au-delà de 2000ppm)
- Description détaillée de la technologie proposée pour l'élimination des huiles et déchets fortement contaminés (au-delà de 2000ppm)
- Les systèmes offerts doivent respecter les dispositions de la convention de Stockholm sur les POP et de la Convention de Bâle en ce qui concerne les normes relatives aux PCB pour l'équipement, l'huile et les déchets contenant des PCB et la production non intentionnelle de PCB (Annexe C de la Convention de Stockholm). En même temps, le système proposé devrait respecter la législation et les normes pertinentes du Congo.

Renseignements techniques supplémentaires :

- Description du contrôle du procédé et détails de l'instrumentation.
- Description du programme de formation, y compris les sujets à couvrir, le personnel cible, la méthode de formation et la durée du programme de formation.
- Liste des laboratoires indépendants et accrédités utilisés auparavant pour certifier les résultats du traitement de la technologie de destruction ou des activités de modernisation, y compris leurs adresses, leurs antécédents, leurs années en affaires et leurs interlocuteurs.
- Identification et analyse des dangers potentiels.
- Description des procédures de sûreté et d'urgence pour minimiser les risques et atténuer les dangers.

12.3. L'OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit être présentée préférablement en français et séparément de la proposition technique, en remplissant le **bordereau de prix** fournis en Annexe 3 de cet Appel d'Offres. Une réponse est requise pour chaque élément demandé ci-dessous. Les prix sont indiqués en dollars des États-Unis, hors taxes (telle la TVA) ou droits de douanes.

Remarque concernant la propriété des unités technologiques

- Afin d'éviter le coût de transport de l'unité de décontamination au départ du Congo à la fin de la prestation de services, la propriété des unités technologiques de décontamination pourra être transférée au Ministère du Tourisme et de l'Environnement du Gouvernement de la **République du Congo**, qui sera ensuite responsable d'éventuels accords contractuels avec l'entité opérationnelle pour la fourniture de services dans des conditions convenues.

13 CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

- L'entreprise doit avoir 2 ans minimum d'expérience dans les opérations de gestion rationnelle des PCB (décontamination et/ou élimination)
- L'entreprise doit fournir la preuve d'au moins 3 expériences similaires dans les opérations de gestion rationnelle des PCB (décontamination et/ou élimination)

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation technique et commerciale est effectuée par l'ONUDI en fonction de ses règles et règlements. L'attribution du contrat sera faite au soumissionnaire qui présentera l'offre financière la moins-disante parmi les offres évaluées techniquement conformes au regard des informations requises dans l'offre technique.

APPENDICE 1 : Tableau des données techniques et des spécifications (Tableau 6)

Description générale

Description de la technologie et du processus de décontamination, y compris les spécifications techniques de tous les composants.	
---	--

Description de la technologie proposée pour la destruction finale des huiles et équipements contenant des PCB, avec référence spécifique à la conformité aux conventions de Stockholm et de Bâle.	
---	--

Spécifications du système de décontamination

Paramètre	Valeurs

Remarques : Développez le tableau au besoin. Les spécifications fonctionnelles définissent ce que l'équipement fait, y compris les caractéristiques de fonctionnement. Les spécifications de rendement font référence au rendement exigé de l'équipement et peuvent faire référence aux normes et aux garanties techniques de l'équipement. Les spécifications de conception se rapportent aux dimensions physiques, aux matériaux de construction, aux exigences en matière de puissance, aux caractéristiques d'entretien, à la modularité, à la compatibilité ou à d'autres caractéristiques clés pertinentes.

Dessin(s) représentatif(s) montrant la(es) configuration(s) générale(s) des principaux groupes d'équipement	<i>Sur une feuille à part si applicable</i>
---	---

Procédures d'exploitation normalisées

Informations techniques complémentaires

Mesures et équipement pour prévenir et remédier au déversement d'huile pendant les opérations de décontamination des transformateurs

Programme de formation des techniciens des détenteurs de transformateurs contaminés aux PCB sur les opérations de décontamination	
Description du programme de formation	
Sujets couverts	
Méthode de formation	
Équipement utilise pour la formation	
Lieu de la formation	
Durée du programme de formation	

Qualifications du soumissionnaire/fabricant (y compris les antécédents de l'entreprise, les années en affaires, l'expertise scientifique et technique, l'expérience opérationnelle et d'autres qualifications techniques)				
Installations commerciales passées et actuelles	Nom de la personne-ressource, adresse, téléphone, courriel	Date de début de l'opération / date de fin de l'opération, le cas échéant	Quantités totales de PCB et/ou d'autres POP traités	Description des expériences positives et négatives

Documentation étayant la sécurité de la technologie	
Identification et analyse des dangers potentiels	<i>Sur une feuille à part si applicable</i>
Description de toutes les caractéristiques de la conception de la sûreté, des procédures de sûreté et d'urgence, des plans d'urgence et des autres approches pour minimiser les risques et atténuer les dangers	<i>Sur une feuille à part si applicable</i>

Dossiers de santé et de sécurité au travail ou autres documents à l'appui pour démontrer la sécurité de la technologie pendant l'exploitation commerciale	<i>Sur une feuille à part si applicable</i>
---	---

Conformité aux spécifications de l'appel d'offres	
Votre offre technique est-elle conforme au cahier des charges ?	<i>(Oui ou Non)</i>
Si ce n'est pas le cas, indiquez les écarts :	

APPENDICE 2 : Sites du détenteur principal : la E2C dans les régions de Brazzaville, Bouenza et Pointe Noire (document séparé)

APPENDICE 3 : Résultats et calculs inventaires PCB (document séparé)

APPENDICE 4 : Exemple de technologie et méthodologie de décontamination (exemple du retrofilling)* le prestataire peut proposer d'autres technologies de décontamination

La décontamination des équipements par retrofilling sera effectuée sur place, au niveau des lieux de détention des équipements électriques. La technologie souhaitée pour la décontamination des appareils dont le niveau de contamination est faible à moyen (compris entre 50 et 2000 ppm de PCB) doit comprendre au moins les éléments suivants relatifs aux opérations de vidange et remplissage (retrofilling) sécuritaire des transformateurs.

- **Une unité portative** permettant d'effectuer la vidange d'huile contaminée par des PCB (ou d'huile de PCB pure) des transformateurs, constituées d'une pompe de vidange d'huile équipée d'un débitmètre, de jauges, de manomètres, de tuyauteries équipées de soupapes de sécurité, d'une unité de commande électronique, certification ignifuge.
- **Une unité portative permettant de remplir le transformateur** avec de l'huile diélectrique sans PCB, consistant en une pompe de remplissage d'huile équipée d'un débitmètre, un filtre à huile – système de dégazage pour traiter l'huile avant le remplissage, jauges, tuyauterie équipée de soupapes de sécurité, manomètre, unité de contrôle électronique, certification ignifuge.
- **une génératrice d'électricité portative** ayant une capacité suffisante pour soutenir le fonctionnement des systèmes de drainage et de vidange et remplissage (retrofilling).
- **Des camions pour accueillir l'équipement de vidange et de retrofilling** (y compris le générateur d'électricité) et capables d'accueillir au moins 20 fûts d'huile standard ONU. Les camions doivent être conformes aux règles de l'ADR (Accord européen pour le transport international de marchandises Dangereuses par Route) sur le transport de matériel contaminé par des PCB et être équipés d'une grue et d'un système d'ancrage pour prévenir les mouvements et les dommages des fûts et de l'équipement pendant le transport. Les camions seront également équipés de dispositifs anti-déversements conformément à ce qui est établi en vertu du règlement ADR mentionné ci-dessus. Le nombre de camions est à la discrétion du prestataire lui permettant d'accomplir les tâches dans les meilleurs délais et coûts.
- **Fûts et palettes conformes aux normes de l'ONU pour l'emballage** des huiles contaminées à expédier
- Une quantité d'huile diélectrique neuve conforme à la norme ISO 60296 permettant d'effectuer les opérations de décontamination et de remplir les appareils avant de les remettre en service.
- **Une base de données et un système d'étiquetage pour l'étiquetage permanent des transformateurs** et des fûts, afin d'assurer la traçabilité des déchets (fûts d'huile contaminée aux PCB) générés pendant les opérations de vidange et remplissage (retrofilling). Le système d'étiquetage doit s'assurer que chaque transformateur qui doit être traité par vidange et remplissage (retrofilling) est marqué et codé en permanence (avec un code poinçonné sur une plaque d'acier), que tous les fûts remplis de l'huile drainée de ces transformateurs soient également marqués et codés de façon permanente de manière à être associés sans équivoque au transformateur, et que les données des fûts et du transformateur sont saisies dans une base de données Excel.
- Le procédé et l'équipement doivent veiller à ce que la vidange, le rinçage et le remplissage des transformateurs ou autres équipements électriques soient effectués de manière à **éviter tout rejet**

d'huile dans l'environnement ou tout dommage au transformateur.

- **L'échantillonnage et l'analyse de l'huile avant et après la vidange et le remplissage (retrofilling).** L'huile de chaque transformateur sera échantillonnée avant l'opération de vidange. Un échantillon d'huile diélectrique de chaque transformateur rempli sera également prélevé au moins 3 mois écoulés après l'opération de retrofilling. Les échantillons seront analysés par un laboratoire certifié conformément à la méthode d'analyse EN 12766 partie 3, ou à la norme US EPA 1668 et à la norme 1668A modifiée. Les résultats des échantillons seront placés dans la base de données mentionnée ci-dessus, fournie à l'ONUDI.

Spécifications du système de décontamination par retrofilling (voir appendice 1 et le paragraphe 6.1 des présents Termes de Référence)

Paramètre	Valeurs
Capacité de drainage (l/hr)	
Capacité de remplissage (l/hr)	
Pompes et équipements de vidange, certification ignifuge	
Pompes et équipements de remplissage, certification ignifuge	
Filtre à huile et de dégazage (sur l'équipement de remplissage)	
Puissance nominale de l'équipement de vidange	
Puissance nominale de l'équipement de remplissage	
Puissance nominale du générateur électrique	
Grue sur camion – capacité de charge maximale à l'extension maximale, intermédiaire et minimale	

ANNEXE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

I. QUALIFICATIONS REQUISES

I.1 QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

- Registre de Commerce – Attestation fiscale
- Caisse National de Sécurité ;
- L'entreprise doit avoir 2 ans minimum d'expérience dans les opérations de gestion rationnelle des PCB (décontamination et/ou élimination)
- L'entreprise doit fournir la preuve d'au moins 3 expériences similaires dans les opérations de gestion rationnelle des PCB (décontamination et/ou élimination)
- Le soumissionnaire devra joindre à son offre les **certificats d'agrément** dont il dispose en matière de gestion des déchets dangereux ou de leur transport.

I.2 DECLARATIONS

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre des déclarations express suivantes:

- i) Absence de conflit d'intérêt,
- ii) Absence de condamnation des dirigeants et administrateurs
- iii) Non suspension auprès des Nations Unies ou de toute autre organisation publique,
- iv) Confirmation de politique de tolérance zéro envers toutes formes de corruption

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

La proposition du prestataire devra contenir les dossiers requis au Paragraphe 12 des Termes de Référence.

- Moyens humains de l'entreprise: Présentation de CVs
 - Au moins un (1) ingénieur expérimenté dans les opérations de décontaminations ;
 - Au moins un (1) ingénieur électricien
- Disponibilité de l'équipement
 - Équipement de vidange et remplissage (retrofilling) ;
 - Camions pour le transport
 - Etc.
- Approche méthodologique
 - Indiquer comment les services seront exécutés
 - Description du programme de formation
 - Conformité de l'exécution du délai imparti de huit (8) mois

- Exigences linguistiques:

- La langue de travail est le français pour les activités sur le terrain et la formation.
- Les livrables et la documentation seront en français.

II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX

a) **PRIX/COÛTS** : Coût global d'acquisition;

b) **TERMES DE PAIEMENT** : Acceptation des Termes de paiement proposés par l'ONUDI;

c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUDI;

ANNEXE 3

Bordereau des prix à remplir par le Soumissionnaire

ANNEXE 4

MODÈLE DE CONTRAT

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUUDI

1. Nature confidentielle des documents

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

2. Statut du Contractant

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

4. Affectation du personnel

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

5. Retrait de personnel

Sur demande écrite de l'ONUUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

6. Délégation ou cession

Sauf assentiment préalable de l'ONUUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

7. Sous-traitance

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUUDI. Le fait que l'ONUUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

8. Privilèges et immunités de l'ONUUDI

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUUDI.

9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUUDI

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile ;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage aux biens imputables à l'utilisation dans le pays où les travaux prévus par le présent contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant

toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés ;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi ;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. Garantie et mise hors de cause

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. Arbitrage

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. Conflits d'intérêts

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. Obligations dont le Contractant est tenu

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. Droits de propriété

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitatives, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. À la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable ;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

22. Exonération de Taxes et Impôts

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempté de tous taxes ou impôt directes, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempté de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus

23. Travail des enfants

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseur ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

24. Mines

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci.

Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITÉS, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront :

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national ;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration ;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat ;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne :

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (i i) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés ;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N° 1100152499

DATE LIMITE : Jeudi le 13 mai 2021

PROJET N° 140160

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire "A" ou "B" ou "C" et de le retourner

DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONUUDI

par courrier électronique à l'adresse suivante : N.Maabdi@unido.org

A: Nous ferons une offre :

le : _____
(Date)

Nom de la Société : _____

Signature : _____

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons

le : _____
(Date)

Nom de la Société : _____

Signature : _____

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes :

- notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment ;
- nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier ;
- temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée ;
- nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé ;
- autre (précisez)

Nom de la Société : _____

Signature : _____